

BAR-TH-129 : Pompe à chaleur de type air/air

Version A27-3, opérations engagées à compter du 1er avril 2018 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer une pompe à chaleur air/air (climatisation réversible) de puissance inférieure ou égale à 12 kW.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m² en zone H1, multisplit SCOP >= 4,3 chauffant tout le logement, ménage modeste.

80 200 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **962 EUR**

Bonification en cours

Aucune bonification

Fiche hors Coup de pouce et hors MaPrimeRénov'. Depuis juillet 2026, la TVA sur les climatiseurs réversibles est passée à 5,5 %.

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

Conditions à respecter

- Puissance nominale <= 12 kW et SCOP >= 3,9.
- Pas d'exigence RGE dans la fiche, mais la qualification reste attendue par la plupart des obligés.
- La surface prise en compte est la surface exclusivement chauffée par la PAC installée.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : PAC air/air, puissance nominale, SCOP, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Montant unitaire selon le SCOP et la zone x facteur selon la surface chauffée.

Maison individuelle

SCOP	H1	H2	H3	Surface S	Facteur
3,9 <= SCOP < 4,3	77 900	63 700	42 500	S < 35 m ²	0,3
SCOP >= 4,3	80 200	65 600	43 700	35 <= S < 60	0,5
				60 <= S < 70	0,6
				70 <= S < 90	0,7
				90 <= S < 110	1
				110 <= S <= 130	1,1
				S > 130	1,6

Appartement

SCOP	H1	H2	H3	Surface S	Facteur
SCOP >= 3,9	21 300	17 400	11 600	S < 35 m ²	0,5
				35 <= S < 60	0,7
				60 <= S < 70	1
				70 <= S < 90	1,2
				90 <= S < 110	1,5
				110 <= S <= 130	1,9
				S > 130	2,5

Pièges à éviter

- Fiche de 2018 souvent surveillée par les obligés : la surface réellement chauffée par les unités intérieures doit être justifiée.
- Un mono-split dans une seule pièce n'ouvre droit qu'au facteur de la surface de cette pièce.

MaPrimeRénov'

Pas d'aide MaPrimeRénov'.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-129 vA27-3 à compter du 01-04-2018.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-129/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.